Nations Unies A/HRC/25/L.49

Assemblée générale

Distr. limitée
26 mars 2014
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-cinquième session

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn*, Bélarus*, Chine, Cuba, Égypte*, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fédération de Russie, Inde, Venezuela (République bolivarienne du): amendement au projet de résolution A/HRC/25/L.20

25/…
Mandat du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

Après le huitième alinéa du préambule, insérer un nouvel alinéa *libellé comme suit*:

Rappelant que la responsabilité de la promotion et de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales incombe au premier chef aux États, et réaffirmant que les législations nationales conformes à la Charte et aux autres obligations internationales incombant aux États dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales constituent le cadre juridique dans lequel se déroulent les manifestations,

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

GE.14-12593 (F) 260314 270314

Merci de recycler